

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4819

présenté par

Mme Sylla, Mme Tiegna et Mme Tanguy

ARTICLE 14

Compléter cet article par les mots :

« ainsi que les objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de Stratégie 2020-2030 publié le 12 janvier 2021, lancée par le Gouvernement propose une définition minimale d'une protection forte. Soit « un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Dans la mesure où ces objectifs ont été au cœur de la dernière édition du One planet summit, cet amendement vise à intégrer cette stratégie de façon accélérée dans la stratégie nationale de la recherche.